



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-112

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-09-11-003 - Délégation de signature (8 pages) Page 3

CH CHARLES PERRENS

33-2018-10-30-002 - Avis de concours sur titres d'IDE Grade 1 du 30 octobre 2018 - CH Charles Perrens (2 pages) Page 12

33-2018-10-30-003 - Avis de concours sur titres d'IDE Grade 1 du 30 octobre 2018 - CH Charles Perrens (2 pages) Page 15

33-2018-10-30-001 - Avis de recrutement sans concours ASHQ du 30 Octobre 2018 - CH Charles Perrens (2 pages) Page 18

33-2018-10-29-001 - Avis Examen professionnel AAH principal du 29 octobre 2018 - CH Charles Perrens (2 pages) Page 21

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-10-19-004 - Arrêté portant application et distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Sain-Magne dans le département de la Gironde (17 pages) Page 24

DDTM GIRONDE

33-2018-10-18-005 - Arrêté de Présidence de la CDAC du 07/11/2018 (1 page) Page 42

33-2018-10-26-003 - Ordre du jour CDAC 07/11/2018 (1 page) Page 44

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-26-005 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement pour le Société ENEDIS, 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac (2 pages) Page 46

33-2018-10-26-006 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement pour le Société INEO AQUITAINE, Avenue du Docteur Schinazi 33000 Bordeaux (siège social : 15 Avenue Léonard De Vinci Europarc Porte 33600 Pessac). (2 pages) Page 49

33-2018-10-26-004 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554.-35 du code de l'environnement pour la Société EIFFAGE ROUTE, rue de Toussaint Catros 33185 Le Haillan (2 pages) Page 52

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-22-006 - Arrêté HALLOWEEN 22-10-2018 (2 pages) Page 55

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-09-11-003

Délégation de signature

Direction Générale
Pôle administratif – Fondation Sabatié

DECISION N° 2018 - 220

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision du 14 février 2012 portant nomination de Monsieur Philippe SAMSON, en qualité d'ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne,

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002 ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande du 22 décembre 2005 ;

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de bordeaux de M. Philippe SAMSON, Ingénieur hospitalier en chef au Centre hospitalier de Libourne,

Vu la délégation de signature n° 2018/019/DS consentie à M. Philippe SAMSON dans le cadre de la mise à disposition susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2018-92 du 1^{er} mai 2018 est rapportée.

ARTICLE 2: Monsieur Philippe SAMSON, Ingénieur en chef, est nommé directeur des travaux et de la fonction technique.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe SAMSON veille à la qualité du service rendu dans ses domaines de compétences. Il est responsable du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations de travaux dont il a la charge.

Il est responsable de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et équipements techniques associés aux bâtiments du parc immobilier de l'ensemble des établissements du Centre hospitalier de Libourne. Cette responsabilité ne s'étend pas aux équipements informatiques, biomédicaux, logistiques et hôteliers.

Il est chargé des dépenses d'énergie et d'eaux. Il apporte son expertise pour la définition d'une stratégie d'établissement et pour la négociation, la gestion et le suivi des contrats conclus dans ces domaines.

ARTICLE 4 : Conformément à la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON et à la délégation de signature n°2018/019/DS qui lui est consentie dans ce cadre, M. Philippe SAMSON :

- Est mis à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à hauteur de 10% de son temps de travail pour assurer la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde.
- Exerce la mission de copilote de la filière achat Bâti conformément à la fiche de poste intitulée « Pilote de filière GHT 33 » annexée à cette convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Monsieur Philippe SAMSON reçoit délégation pour signer tout document entrant dans le champ de ses fonctions de directeur des travaux et de la fonction technique, et pour exercer son autorité hiérarchique sur les personnels affectés aux services dont il a la charge, sous réserve des responsabilités propres du chef du pôle logistique technique.

Sans contradiction avec la délégation consentie au titre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire de Gironde qui prévaut en cas de litige, cette délégation de signature s'étend :

- Aux bons de commandes de prestations de travaux de fournitures et de services signés dans le cadre de l'exécution d'un marché relevant de son champ de compétence et dont le montant n'excède pas 400 000 €.
- Pour les opérations de travaux :
 - Aux marchés et avenants de prestations intellectuelles et de travaux relevant de son champ de compétences et d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000.00 €. Ce montant s'entend H.T.
 - Aux agréments de sous-traitant signés dans le cadre des marchés de travaux comportant des sous-traitants et pour lesquels le montant des prestations n'excède pas 2 000 000.00 € HT.

- Aux ordres de service n'ayant pas pour finalité d'engager le Centre Hospitalier de Libourne pour des montants supérieurs à 2 000 000 HT.
- Pour certains projets désignés expressément, opération par opération, cette délégation pourra être étendue à des montants supérieurs à 2 000 000.00 € HT. Dans ce cas, conformément au règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire de Gironde, une fiche de délégation propre à chaque opération est obligatoirement validée par la CECOMA puis signée pour autorisation par les Directeurs généraux des établissements partie et support.
- Pour les marchés de service et de fourniture de son champ de compétence, hors opération de travaux :
 - Aux marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché,
 - Aux marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché,
 - Les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 €, selon les règles spécifiques de computation spécifique à cet article,
 - Les marchés relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
 - Les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € et qui répondent aux règles de computation,
 - Jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € par an et par catégorie homogène.

Le champ de compétence de M. Philippe SAMSON correspond aux comptes dont la liste est annexée à la présente décision. Il assumera la responsabilité de la gestion de ces comptes.

De même il assumera la responsabilité du suivi budgétaire des programmes de travaux, des maintenances techniques dans son domaine de compétence et des dépenses d'énergie et d'eau. Ces responsabilités budgétaires incluent les prévisions et l'exécution budgétaire.

Enfin, en tant qu'il est chargé de l'exécution des marchés relevant de son domaine de compétence, M. Philippe SAMSON reçoit délégation pour signer les certificats pour paiement quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe SAMSON élabore les programmes de travaux et de maintenance, qu'il s'agisse d'immeubles ou d'infrastructures. Il participe à la coordination mensuelle des travaux et des investissements.

ARTICLE 7: Monsieur Philippe SAMSON, Ingénieur en chef, directeur des travaux et de la fonction technique est chargé de faire respecter les règles de sécurité incendie sur tous les sites relevant du Centre hospitalier de Libourne, par application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté du 6 Août 1996.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de Monsieur Philippe SAMSON, l'intérim de ses fonctions, à l'exception des astreintes de direction, de la mission de directeur délégué auprès du pôle Médecine opératoire et de la mission de copilote de la filière Bâti du groupement hospitalier

de territoire de Gironde, sera assuré par Mme Marie Christine MANSAS, Ingénieur en chef. Exclusivement en cas d'absence simultanée de Monsieur Philippe SAMSON et de Madame Marie Christine MANSAS, la même délégation est consentie à Monsieur François DUPUY, Technicien supérieur hospitalier.

En ces circonstances, Mme Marie Christine MANSAS ou Monsieur DUPUY reçoivent délégation pour exercer leur autorité sur les personnels des services relevant habituellement de M. SAMSON et pour signer :

- Les marchés et avenants relevant du champ de compétences de Monsieur Philippe SAMSON d'un montant inférieur ou égal à 400 000,00 € HT.
- Les actes spéciaux de sous-traitance dans le cadre des marchés de travaux comportant des sous-traitants d'un montant inférieur ou égal à 400 000,00 € HT.
- Les ordres de service n'ayant pas pour finalité d'engager le Centre Hospitalier de Libourne pour des montants supérieurs à 400 000 HT.

- Les bons de commandes de travaux, de prestations, de fournitures et de services signés dans le cadre de l'exécution d'un marché relevant du champ de compétences de Monsieur Philippe SAMSON, dont le montant n'excède pas 400 000,00 € et dans la limite du cadre défini par le groupement hospitalier de territoire de Gironde.

Ils sont également autorisés à signer les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées correspondants à ces mêmes champs de compétences.

ARTICLE 9 : Monsieur Philippe SAMSON est nommé directeur délégué auprès du Pôle Médecine opératoire. Il aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ce pôle et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et le pôle, en conseillant le chef de pôle sur l'opportunité de ses projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en l'aidant dans sa gestion, ainsi que dans l'élaboration de ses projets et dans ses démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Ils s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par le pôle, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès du pôle.

ARTICLE 10 : Monsieur Philippe SAMSON participera aux astreintes de direction, la semaine et le week-end.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAMSON, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur, ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- ⇒ tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- ⇒ tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 12 : Monsieur Philippe SAMSON, rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens hebdomadaires.

ARTICLE 13 : Monsieur Philippe SAMSON contribue au développement des mutualisations au sein de la direction commune, en concertation avec les directions adjointes chargées de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande et de l'EHPAD de Coutras, avec 2 objectifs opérationnels :



- La cohérence et la sécurisation des actes pris de part et d'autre : mise en commun des savoirs faire, généralisation des bonnes pratiques, etc.
- L'amélioration de l'efficacité globale des organisations (économies de moyens)

ARTICLE 14 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, Le 11 septembre 2018

Le Directeur,



Christian SOUBIE

L'ingénieur en chef



Philippe SAMSON

L'ingénieur en chef



Marie Christine MANSAS

Le Technicien Supérieur,



François DUPUY

LISTE DES COMPTES ORDONNATEURS DEPENSES
DELEGUES A LA DIRECTION DES FONCTIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX AU 01/01/2018

COMPTE_C PO	NOM_COMPTE_CPO	Inf Grp Fnc Dep Simple	GESTIONNA IRE DEPENSES	DATDEB_C PO	DATFIN_CP O	VALIDITE	MISE A JOUR 2018
2031	FRAIS D ETUDES	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
20513	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES DFTT	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2122	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN AMENAG	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
21311	BATIMENTS HOSPITALIERS ET ADMINISTRATIFS	2I	DFTT	01/01/2015	31/12/2099	V	
213141	BATIMENTS EHPAD	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
213142	BATIMENTS FAM	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
21315	BATIMENTS DE L IFSI	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
21318	AUTRES BATIMENTS	2I	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
213511	IGAAC MATERIEL ELECTRIQUE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213512	IGAAC MATERIEL TELEPHONIQUE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213513	IGAAC MATERIEL FROID	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213514	IGAAC MATERIEL CHAUFFAGE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213515	IGAAC ASCENSEURS	2I	DFTT	01/01/2010	31/12/2099	V	
213516	IGAAC MATERIEL SANITAIRE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
2135181	IGAAC AUTRES	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
2135182	IGAAC SIGNALETIQUE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213541	IGAAC EQUIPEMENT EHPAD	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213542	IGAAC EQUIPEMENT FAM	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
21355	IGAAC MATERIEL IFSI	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213581	AUTRES INSTALLATIONS	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213582	IGAAC EQUIPEMENT PVRP	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
213585	IGAAC EQUIPEMENT INTERESSEMENT /ACTIVITE	2I	DFTT	01/01/2008	31/12/2099	V	
21381	VOIRIES	2I	DFTT	01/01/2007	31/12/2099	V	
2154113	MAT ET OUT CHAUFFERIE	2I	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
21541151	MAT ET OUT ATELIER DFTT	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2381	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISA	2I	DFTT	01/01/2013	31/12/2099	V	
238221	ACOMPTES IMMO - VOIES	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382300	ACOMPTES IMMO - P 21	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382301	ACOMPTES IMMO - LABO	2I	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
2382302	ACOMPTES IMMO - 2EME ACCELERATEUR	2I	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
2382303	ACOMPTES IMMO - DEMOLITION	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382304	ACOMPTES IMMO - DIVERS SERVICES	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382305	ACOMPTES IMMO - CHAUFFERIE RB	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382306	ACOMPTES IMMO - URGENCES	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382307	ACOMPTES IMMO - UNITE DECONTAMINATION	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382309	ACOMPTES IMMO - PAVILLON PSY	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382310	ACOMPTES IMMO PAV 32 33 MENUIS EXT VOLET	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
2382315	ACOMPTES IMMO - IFSI	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382316	ACOMPTES IMMO - SIGNALETIQUE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382317	ACOMPTES IMMO - MENUISERIES	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382318	ACOMPTES IMMO - TOITURES TERRASSES	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382319	ACOMPTES IMMO - CRECHE	2I	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
2382322	ACOMPTES IMMO - BLOC OPERATOIRE	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382323	ACOMPTES IMMO - IRM	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382324	ACOMPTES TRANSFERT INFORMATIQUE	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
238233011	NOUVEL HOPITAL FRAIS PRELIMINAIRES	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233012	NOUVEL HOPITAL HONORAIRES	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233013	NOUVEL HOPITAL CONCEPTION REALISATION	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233014	NOUVEL HOPITAL BRANCHEMENTS ET TAXES	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233015	NOUVEL HOPITAL	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233020	N-H-L DIVERS	2I	DFTT	01/01/2015	31/12/2099	V	
238233021	NOUVEL HOPITAL	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233022	NHL - RENOV PAV 1 RESTAURANT PERSONNEL	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233023	NHL - NOUVEL ACCUEIL EX BALNEO	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233024	NHL - PARKING	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233026	NHL - SALLE SERVEUR / AUTOCOM	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
238233027	NHL - MISE EN SERVICE	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
238233028	NHL - SIGNALETIQUE	2I	DFTT	01/01/2015	31/12/2099	V	
238233029	NHL - AMENAGEMENT ACCES AMBULANCES	2I	DFTT	01/01/2015	31/12/2099	V	
238233030	NHL - DESAMIANTAGE AILES EST ET OUEST	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233031	NHL - DEMOLITION AILES SUD ET OUEST	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233032	NHL - DEMOLITION PAVILLONS 8 9 ET 10	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233040	NHL - MISE CONFORMITE AILES EST ET OUEST	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233050	NHL - RDC AILE OUEST	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233060	NHL - CENTRE CICA	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233061	NHL - IRM 2	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233070	NHL - URGENCES REA USC SMUR PASS	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233071	NHL - PHARMACIE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233080	NHL - PAVILLON ONCOLOGIE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	

238233090	NHL - VRD APRES NHL	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233091	NHL - PARKING PAVILLONS 8 9 10	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
238233092	NHL - PARKING PAVILLON 45	2I	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
2382331	ACOMPTES IMMO - ARCHIVES MEDICA EX UFCH	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382337	ACOMPTES IMMO - CENTRALE ENERGIE ELECTRI	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382339	ACOMPTES IMMO - THERMITE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382340	ACOMPTES IMMO - PARKING PRES GE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382341	ACOMPTES IMMO - BLANCHISSERIE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382342	ACOMPTES IMMO - VRD	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382343	ACOMPTES IMMO - ORGANIGRAMME DE CLES	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382344	ACOMPTES IMMO - DESAMIANPAGE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382345	ACOMPTES IMMO - CLOS OUVERT ETANCHEITE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382346	ACOMPTES IMMO - SERRURERIE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382347	ACOMPTES IMMO - ASCENSEURS	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382348	ACOMPTES IMMO - GMAO-GTB-GTC	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382349	ACOMPTES IMMO - ELECTRICITE CFO	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382350	ACOMPTES IMMO - ELECTRICITE CFA	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382351	ACOMPTES IMMO - PNEUMATIQUE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382352	ACOMPTES IMMO - CVC	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382353	ACOMPTES IMMO - PLOMBERIE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382354	ACOMPTES IMMO - FLUIDES MEDICAX	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382355	ACOMPTES IMMO - SCANNER	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382356	ACOMPTES IMMO - HEMODIALYSE	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382357	ACOMPTES IMMO - CMP PUGNAC	2I	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
2382358	ACOMPTES IMMO - BASSIN D'ORAGE	2I	DFTT	01/01/2015	31/12/2099	V	
2382511	ACOMPTES IMMO - MISE EN SECURITE	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
2382512	ACOMPTES IMMO - ACCESSIBILITE	2I	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
2382515	ACOMPTES IMMO - SECURITE INCENDIE EHPAD	2I	DFTT	01/01/2011	31/12/2099	V	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
606131	CHAUFFAGE GDF GARDEROSE	3E	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
606132	CHAUFFAGE GDF RBOULIN	3E	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
606133	GAZ ELECTRICITE SECTEURS	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
606181	FOD GROUPE ELECTROGENE	3E	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
606230	FOURNITURES ET OUTILLAGE	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
606231	ELECTRICITE	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
606232	PLOMBERIE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
606233	GENIE CIVIL	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
606235	DIVERS	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	
6111831	ANALYSES ENVIRONNEMENTALES DFTT	2E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
613222	LOCATIONS IMMOBILIERES DFTT	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6132581	LOCATION ECHAFAUDAGE	3E	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
6152220	REFECTION LOCAUX	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152221	PLOMBERIE / CHAUFFAGE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152222	COURANT FORT	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152223	COURANT FAIBLE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152224	SECURITE INCENDIE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152225	MENUISERIE EXTERIEURE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152226	DESAMIANPAGE PROVISION	3E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
6152227	NETTOYAGE FACADES PROVISION	3E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
6152228	ASCENSEURS PROVISION	3E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
6152229	ECLAIRAGE PROVISION	3E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
6152240	COUVERTURE ET TOITURES	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152241	PEINTURE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152242	SOL ET PLAFOND	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152243	MACONNERIE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152244	VOIRIES	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152245	JARDIN	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152264	CONTRAT HAUTE TENSION	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152265	DEVIS SUR MAINTENANCE HT	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
61525112	ENT REP DIVERS DFTT	3E	DFTT	01/01/2017	31/12/2099	V	
6152512	ASCENSEUR ET PORTE AUTOMATIQUE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152513	COFELY ET CHAUFFERIE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
61526812	CONTRATS ENTRETIEN DIVERS D.F.T.T.	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152682	CHAUFFAGE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152683	REDEVANCE CHAUFFAGE	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
6152684	CONTRATS MAINTENANCE HT	3E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	
62651	TELEPHONE	3E	DFTT	01/01/2012	31/12/2099	V	
62887	MONTAGE DEMONTAGE BUNGALOWS	3E	DFTT	01/01/2014	31/12/2099	V	
6372	AGENCE DU BASSIN DE L ADOUR	3E	DFTT	01/01/2006	31/12/2099	V	

LISTE DES COMPTES ORDONNATEURS RECETTES
DELEGUES A LA DIRECTION DES FONCTIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX AU 01 /01/2018

COMPTE_C PO	NOM_COMP TE_CPO	GESTIONNA IRE RECETTES	DATDEB_CP O	DATFIN_CP O	VALIDITE	MISE A JOUR 2018
708885	RECETTES E	DFTT	01/01/2016	31/12/2099	V	

CH CHARLES PERRENS

33-2018-10-30-002

Avis de concours sur titres d'IDE Grade 1 du 30 octobre
2018 - CH Charles Perrens

*Arrêté du concours sur titres d'IDE - Grade 1
Intra*

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (Catégorie A – Grade 1)

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés premier grade de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir **20 postes** (unités de soins en intra).

I- Textes réglementaires de référence

- Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L4311-3 du code de la santé publique.

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Conditions d'accès au concours

Pour se présenter, les candidats doivent être titulaires:

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

IV- Modalités du concours

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

V- Composition du jury

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du Jury,
- Le Directeur des Soins Coordonnateur Général,
- Un cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier Charles Perrens

VI- Documents à fournir

Les dossiers devront comprendre:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). Il est à noter que seule l'administration est habilitée à en faire la demande.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

VII- Date de clôture des inscriptions

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **30 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

Le règlement du concours est disponible auprès du secrétariat de la DRH.

Fait à Bordeaux, le ~~30~~ 30/10/2018

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources
Humaines et des Relations Sociales


P. ALOZY

CH CHARLES PERRENS

33-2018-10-30-003

Avis de concours sur titres d'IDE Grade 1 du 30 octobre
2018 - CH Charles Perrens

Arrêté du concours sur titres Grade 1 - MAS du 30 octobre 2018

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS
AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE
(Catégorie A – Grade 1)**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés premier grade de la fonction publique hospitalière afin de pourvoir **1 poste à la MAS.**

I- Textes réglementaires de référence

- Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L4311-3 du code de la santé publique.

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Conditions d'accès au concours

Pour se présenter, les candidats doivent être titulaires:

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

IV- Modalités du concours

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et délibération.

V- Composition du jury

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, Président du Jury,
- Le Directeur des Soins Coordinateur Général,
- Un cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier Charles Perrens

VI- Documents à fournir

Les dossiers devront comprendre:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2). Il est à noter que seule l'administration est habilitée à en faire la demande.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

VII- Date de clôture des inscriptions

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le **30 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

Le règlement du concours est disponible auprès du secrétariat de la DRH.

Fait à Bordeaux, le 30/10/2018

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des Ressources
Humaines
et des Relations Sociales


P. ALOZY

CH CHARLES PERRENS

33-2018-10-30-001

Avis de recrutement sans concours ASHQ du 30 Octobre
2018 - CH Charles Perrens

Arrêté du Recrutement sans concours ASHQ du 30 octobre 2018

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens organise un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière afin de pourvoir **10 postes**.

I- Textes réglementaires de référence

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Decret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Decret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

II- Conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

III- Qualifications requises

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

IV- Examen des dossiers et liste d'aptitude

L'examen des dossiers est confié à une commission dont la composition est fixée ci-dessous.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque par courrier pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette dernière peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

V- Composition de la commission

La commission est composée d'au moins trois membres dont l'un est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Les membres sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

VI- Contenu du dossier de candidature

Les candidats au recrutement doivent transmettre un dossier comportant:

- Une lettre de candidature manuscrite comportant les motivations du candidat
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- Une copie de la pièce d'identité

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

VII- Date de clôture des candidatures

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard le 30 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)** à:


Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

VIII- Date prévue de la sélection et de l'audition des candidats au recrutement sans concours

La période prévisionnelle d'organisation du recrutement sans concours est fixée à janvier 2019.

Bordeaux, le 30 octobre 2018

P/Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales,



P. ALOZY

CH CHARLES PERRENS

33-2018-10-29-001

Avis Examen professionnel AAH principal du 29 octobre 2018 - CH Charles Perrens

Arreté Examen Professionnel AAH principal du 29 octobre 2018

AVIS
EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE PRINCIPAL
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal est organisé par le Centre Hospitalier Charles Perrens.

I- Textes réglementaires

- Décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière

- Arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2011-1207 du 19 décembre 2001

II- Conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel

L'examen professionnel est ouvert aux attachés d'administration hospitalière qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs, dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché.

La durée de services est appréciée à la date du 1er Janvier 2018

III- Constitution et dépôt du dossier de candidature

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre un dossier retraçant ses acquis et son expérience professionnelle (RAEP), dont le modèle figure en annexe accompagné notamment des pièces suivantes :

1° l'attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués

2° un curriculum vitae, les copies des fiches de postes occupés et si besoin des bulletins de salaire, le relevé des formations suivies et des travaux effectués, la copie des diplômes obtenus ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis et l'expérience du candidat.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le 29 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
DRH RS
121 rue de la Béchade CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX

IV- Nature des épreuves

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.

L'épreuve orale unique consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de

l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination, à la gestion et son projet professionnel.
Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un attaché d'administration hospitalière.

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté

V- Liste des candidats admis à se présenter

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'examen professionnel est arrêtée par le Directeur de l'établissement organisateur de l'examen.

VI- Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2° Deux membres du personnel de direction, régis par le décret du 2 août 2005 susvisé , en fonctions dans le ou les départements concernés, dont au moins un extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir, choisis par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen,
- 3° Un membre du corps des attachés d'administration hospitalière régis par le décret n° 2001-1207 susvisé, en fonctions dans le département ou la région concernés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

VII- Admission

Les candidats ayant obtenu un total de point supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués à l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente

Le jury établi, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

Fait à Bordeaux, le 29/10/2018

P/LE DIRECTEUR ,
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,



P. ALOZY

DDTM DE LA GIRONDE

33-2018-10-19-004

Arrêté portant application et distraction du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Sain-Magne dans le département de la Gironde



PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE PREFECTORAL

Portant application et distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune Saint Magne dans le département de la Gironde

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018,

VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à BRUGES en date du 27 Août 2018,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 27 Septembre 2018,

VU le plan des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les parcelles boisées désignées à l'annexe 1, propriété de la commune de **SAINT MAGNE** et sises sur le territoire communal, sont distraites du régime forestier:

soit une surface une totale de 33 ha 22 a 65 ca

ARTICLE 2 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées à l'annexe 2, propriété de la commune de **SAINT MAGNE** et sises sur le territoire communal :

soit une surface une totale de 123 ha 87 a 73 ca

ARTICLE 3 - La présente décision ne préjuge pas des suites données aux instructions des autres procédures.

ARTICLE 4 - A l'issue de ce mouvement foncier, le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées à l'annexe 3 et la surface totale de la forêt propriété de la commune de **SAINT MAGNE** bénéficiant du Régime Forestier et sise sur le territoire communal, s'établira à **715 ha 44 a 77 ca**

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, Madame le Maire de la Commune de **SAINT MAGNE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de **SAINT MAGNE**.

Bordeaux, le
Le préfet

19 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Forêt communale de Saint Magne
Annexe 1
Liste des parcelles pour Distraction du Régime Forestier

Section	Parcelles cadastrales			
	N°	Lieu-dit	Surface (ha a ca)	Observations
C5	954	COMMUNAL DU HAZIA	6,0160	
C5	955	COMMUNAL DU HAZIA	0,6145	
C5	956	COMMUNAL DU HAZIA	2,7640	
C5	957	COMMUNAL DU HAZIA	2,0640	
C5	958	COMMUNAL DU HAZIA	7,7275	
C5	959	COMMUNAL DU HAZIA	0,3360	<i>ex plles C1909 et C1910</i>
C5	960	COMMUNAL DU HAZIA	6,9240	
C5	961	COMMUNAL DU HAZIA	0,0155	
C5	962	COMMUNAL DU HAZIA	6,7650	
Surface totale pour distraction du Régime Forestier				33,2265

Forêt communale de Saint Magne
Annexe 2
Liste des parcelles pour Application du Régime Forestier

SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0A	0863	LA JALOUSIE	4,3824	4,3824	
0A	870 pie	LA JALOUSIE	7,3147	4,0868	<i>partie de ple planimétrée</i>
0A	0952	LA JALOUSIE	1,9719	1,9719	
0A	0998	LA JALOUSIE	0,4150	0,4150	
0C	0318	LE LOT	0,6315	0,6315	
0C	0319	LE LOT	0,6840	0,6840	
0C	0330	L AOUARSEY EST	0,8840	0,8840	
0C	0920	PAS DE LA RUSEE	0,5055	0,5055	
0D	0306	COMMUNAL DE CAILLAOU	12,5420	12,5420	
0D	0719	LES ANGUILLEYRONS	0,0430	0,0430	
0D	0721	LES ANGUILLEYRONS	0,2240	0,2240	
0D	0722	LES ANGUILLEYRONS	1,5850	1,5850	
0D	0995	LES TARTUGLEYS	0,6800	0,6800	
0D	0996	LES TARTUGLEYS	0,6900	0,6900	
0D	0997	LES TARTUGLEYS	0,6700	0,6700	
0D	1002	LES TARTUGLEYS	0,8600	0,8600	
0D	1045	LA LECTE	0,1670	0,1670	
0D	1049	LA LECTE	0,3160	0,3160	
0D	1052	LA LECTE	0,7940	0,7940	
0D	1057	LA LECTE	3,7435	3,7435	
0D	1058	LA LECTE	0,0025	0,0025	
0D	1059	LA COURBE	0,7995	0,7995	
0D	1061	LA COURBE	0,4270	0,4270	
0D	1062	LA COURBE	1,1480	1,1480	
0D	1063	LA COURBE	0,0920	0,0920	
0D	1074	LA COURBE	0,3010	0,3010	
0D	1075	LA COURBE	2,1780	2,1780	
0D	1076	LA COURBE	2,9120	2,9120	
0D	1077	LA COURBE	0,1560	0,1560	
0D	1085	LA COURBE	2,6050	2,6050	
0D	1091	REVEILLAT	0,7255	0,7255	
0D	1092	REVEILLAT	0,3180	0,3180	
0D	1093	REVEILLAT	10,9065	10,9065	
0D	1095	REVEILLAT	0,6560	0,6560	
0D	1096	REVEILLAT	1,1080	1,1080	
0D	1097	REVEILLAT	7,0405	7,0405	
0D	1098	REVEILLAT	0,4600	0,4600	
0D	1504	COMMUNAL DE CAILLAOU	0,9777	0,9777	
0D	1505	COMMUNAL DE CAILLAOU	0,5898	0,5898	
0D	1506	COMMUNAL DE CAILLAOU	4,7350	4,7350	
0D	1597	COMMUNAL DE CAILLAOU	2,1160	2,1160	<i>surface planimétrée</i>
PC	0001	passe communale		0,4812	<i>surface planimétrée</i>
PC	0002	passe communale		2,5851	<i>surface planimétrée</i>
PC	0003	passe communale		5,8770	<i>surface planimétrée</i>
PC	0004	passe communale		2,3467	<i>surface planimétrée</i>
PC	0005	passe communale		5,1245	<i>surface planimétrée</i>
PC	0006	passe communale		2,7325	<i>surface planimétrée</i>
PC	0007	passe communale		2,3099	<i>surface planimétrée</i>
PC	0008	passe communale		2,6552	<i>surface planimétrée</i>
PC	0009	passe communale		2,7108	<i>surface planimétrée</i>

SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
PC	0010	passee communale		4,8269	surface planimétrée
PC	0011	passee communale		0,2624	surface planimétrée
PC	0012	passee communale		1,0152	surface planimétrée
PC	0013	passee communale		2,2815	surface planimétrée
PC	0014	passee communale		4,6744	surface planimétrée
PC	0015	passee communale		3,8978	surface planimétrée
PC	0016	passee communale		3,9666	surface planimétrée
Application du Régime Forestier : total surfaces cadastrées				76,1296	
Application du Régime Forestier : total surfaces passes communales				47,7477	
Surface totale pour application du Régime Forestier				123,8773	

Forêt communale de Saint Magne

Annexe 3

Liste des parcelles et SURFACE TOTALE d'Application du Régime Forestier

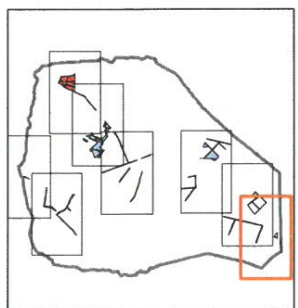
SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0A	0018	COMMUNAL DE GUJAN	13,8510	13,8510	
0A	0019	COMMUNAL DE GUJAN	2,4360	2,4360	
0A	0031	COMMUNAL DE GUJAN	2,5300	2,5300	
0A	0034	COMMUNAL DE GUJAN	4,4000	4,4000	
0A	0035	COMMUNAL DE GUJAN	15,9800	15,9800	
0A	0042	COMMUNAL DE GUJAN	2,1100	2,1100	
0A	0053	LA JALOUSIE	16,9465	16,9465	
0A	0054	LA JALOUSIE	12,0320	12,0320	
0A	0402	BOURIOC	4,7980	4,7980	
0A	0403	BOURIOC	0,8000	0,8000	
0A	404 pie	BOURIOC	6,2085	5,7355	
0A	0405	BOURIOC	1,5725	1,5725	
0A	0406	BOURIOC	0,7405	0,7405	
0A	0407	BOURIOC	6,0170	6,0170	
0A	0408	BOURIOC	6,6285	6,6285	
0A	0409	BOURIOC	5,7900	5,7900	
0A	0410	BOURIOC	6,6475	6,6475	
0A	0411	BOURIOC	5,6320	5,6320	
0A	0416	BOURIOC	5,6700	5,6700	
0A	0417	BOURIOC	1,0975	1,0975	
0A	0811	BOURIOC	2,6405	2,6405	
0A	0854	COMMUNAL DE GUJAN	2,2498	2,2498	
0A	0858	COMMUNAL DE GUJAN	1,5981	1,5981	
0A	0859	COMMUNAL DE GUJAN	5,3700	5,3700	
0A	0862	COMMUNAL DE GUJAN	6,1525	6,1525	
0A	0863	LA JALOUSIE	4,3824	4,3824	
0A	870 pie	LA JALOUSIE	7,3147	4,0868	<i>partie de plle planimétrée</i>
0A	0952	LA JALOUSIE	1,9719	1,9719	
0A	0998	LA JALOUSIE	0,4150	0,4150	
0B	0855	DEVANT MUSSOTTE	0,0340	0,0340	
0B	0856	DEVANT MUSSOTTE	0,2350	0,2350	
0B	0858	DEVANT MUSSOTTE	1,2910	1,2910	
0B	0859	DEVANT MUSSOTTE	0,4610	0,4610	
0B	0860	DEVANT MUSSOTTE	0,3480	0,3480	
0C	0318	LE LOT	0,6315	0,6315	
0C	0319	LE LOT	0,6840	0,6840	
0C	0330	L AOUARSEY EST	0,8840	0,8840	
0C	0900	LE BASTA	0,4700	0,4700	
0C	0901	LE BASTA	2,8400	2,8400	
0C	0903	LE BASTA	0,0025	0,0025	
0C	0914	PAS DE LA RUSEE	0,3685	0,3685	
0C	0916	PAS DE LA RUSEE	0,3250	0,3250	
0C	0917	PAS DE LA RUSEE	0,0170	0,0170	
0C	0919	PAS DE LA RUSEE	0,5170	0,5170	
0C	0920	PAS DE LA RUSEE	0,5055	0,5055	
0C	1264	PAS DE LA RUSEE	0,3135	0,3135	
0C	1266	PAS DE LA RUSEE	2,5042	2,5042	
0C	1268	LE BASTA	0,4853	0,4853	

SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0D	0306	COMMUNAL DE CAILLAOU	12,5420	12,5420	
0D	0307	COMMUNAL DE CAILLAOU	16,0000	16,0000	
0D	0308	COMMUNAL DE CAILLAOU	6,5600	6,5600	
0D	0309	COMMUNAL DE CAILLAOU	0,0960	0,0960	
0D	0310	COMMUNAL DE CAILLAOU	13,9460	13,9460	
0D	0311	COMMUNAL DE CAILLAOU	15,1320	15,1320	
0D	0372	L ARTIGON	2,5840	2,5840	
0D	0373	L ARTIGON	1,3350	1,3350	
0D	0374	L ARTIGON	0,1080	0,1080	
0D	0375	L ARTIGON	2,0520	2,0520	
0D	0719	LES ANGUILEYRONS	0,0430	0,0430	
0D	0721	LES ANGUILEYRONS	0,2240	0,2240	
0D	0722	LES ANGUILEYRONS	1,5850	1,5850	
0D	0833	PAS DE BRUILLET	1,2720	1,2720	
0D	0856	COMMUNAL DE LA LECTE	1,0260	1,0260	
0D	0857	COMMUNAL DE LA LECTE	9,6000	9,6000	
0D	0858	COMMUNAL DE LA LECTE	3,8240	3,8240	
0D	0859	COMMUNAL DE LA LECTE	1,2700	1,2700	
0D	0860	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5700	0,5700	
0D	0861	COMMUNAL DE LA LECTE	11,5980	11,5980	
0D	0862	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7070	0,7070	
0D	0863	COMMUNAL DE LA LECTE	10,6300	10,6300	
0D	0864	COMMUNAL DE LA LECTE	1,0410	1,0410	
0D	0865	COMMUNAL DE LA LECTE	8,0900	8,0900	
0D	0866	COMMUNAL DE LA LECTE	2,2920	2,2920	
0D	0867	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0505	0,0505	
0D	0868	COMMUNAL DE LA LECTE	3,2115	3,2115	
0D	0869	COMMUNAL DE LA LECTE	7,6580	7,6580	
0D	0870	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0060	0,0060	
0D	0871	COMMUNAL DE LA LECTE	7,1000	7,1000	
0D	0872	COMMUNAL DE LA LECTE	1,5500	1,5500	
0D	0873	COMMUNAL DE LA LECTE	8,1120	8,1120	
0D	0874	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7500	0,7500	
0D	0875	COMMUNAL DE LA LECTE	3,8720	3,8720	
0D	0876	COMMUNAL DE LA LECTE	6,4480	6,4480	
0D	0877	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4685	0,4685	
0D	0878	COMMUNAL DE LA LECTE	0,9230	0,9230	
0D	0879	COMMUNAL DE LA LECTE	9,7800	9,7800	
0D	0880	COMMUNAL DE LA LECTE	3,1695	3,1695	
0D	0881	COMMUNAL DE LA LECTE	5,2300	5,2300	
0D	0882	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2190	0,2190	
0D	0883	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2330	0,2330	
0D	0884	COMMUNAL DE LA LECTE	5,3050	5,3050	
0D	0885	COMMUNAL DE LA LECTE	6,2450	6,2450	
0D	0886	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4700	0,4700	
0D	0887	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1680	0,1680	
0D	0888	COMMUNAL DE LA LECTE	0,9600	0,9600	
0D	0889	COMMUNAL DE LA LECTE	1,0400	1,0400	
0D	0890	COMMUNAL DE LA LECTE	1,7600	1,7600	
0D	0891	COMMUNAL DE LA LECTE	6,5220	6,5220	
0D	0892	COMMUNAL DE LA LECTE	1,7360	1,7360	
0D	0893	COMMUNAL DE LA LECTE	4,7360	4,7360	

SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0D	0894	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0880	0,0880	
0D	0895	COMMUNAL DE LA LECTE	1,2485	1,2485	
0D	0896	COMMUNAL DE LA LECTE	1,3545	1,3545	
0D	0897	COMMUNAL DE LA LECTE	3,4080	3,4080	
0D	0898	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0430	0,0430	
0D	0899	COMMUNAL DE LA LECTE	0,3710	0,3710	
0D	0900	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1750	0,1750	
0D	0901	COMMUNAL DE LA LECTE	4,3360	4,3360	
0D	0902	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1240	0,1240	
0D	0903	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1730	0,1730	
0D	0904	COMMUNAL DE LA LECTE	3,4800	3,4800	
0D	0905	COMMUNAL DE LA LECTE	4,9160	4,9160	
0D	0906	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4270	0,4270	
0D	0907	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0310	0,0310	
0D	0908	COMMUNAL DE LA LECTE	1,6660	1,6660	
0D	0909	COMMUNAL DE LA LECTE	1,2620	1,2620	
0D	0910	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4380	0,4380	
0D	0911	COMMUNAL DE LA LECTE	2,6560	2,6560	
0D	0912	COMMUNAL DE LA LECTE	7,6480	7,6480	
0D	0913	COMMUNAL DE LA LECTE	10,2880	10,2880	
0D	0914	COMMUNAL DE LA LECTE	5,3910	5,3910	
0D	0915	COMMUNAL DE LA LECTE	5,5680	5,5680	coquille dans AP 2009 corrigée
0D	0916	COMMUNAL DE LA LECTE	4,6100	4,6100	
0D	0917	COMMUNAL DE LA LECTE	13,4240	13,4240	
0D	0918	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7715	0,7715	
0D	0919	COMMUNAL DE LA LECTE	0,3200	0,3200	
0D	0920	COMMUNAL DE LA LECTE	0,8900	0,8900	
0D	0921	COMMUNAL DE LA LECTE	1,5000	1,5000	
0D	0922	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0120	0,0120	
0D	0923	COMMUNAL DE LA LECTE	2,3420	2,3420	
0D	0924	COMMUNAL DE LA LECTE	3,1040	3,1040	
0D	0925	COMMUNAL DE LA LECTE	6,1000	6,1000	
0D	0926	COMMUNAL DE LA LECTE	0,3660	0,3660	
0D	0927	COMMUNAL DE LA LECTE	10,9400	10,9400	
0D	0928	COMMUNAL DE LA LECTE	1,9910	1,9910	
0D	0929	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0540	0,0540	
0D	0930	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5360	0,5360	
0D	0931	COMMUNAL DE LA LECTE	0,9480	0,9480	
0D	0932	COMMUNAL DE LA LECTE	4,1760	4,1760	
0D	0933	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1965	0,1965	
0D	0934	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5125	0,5125	
0D	0935	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4625	0,4625	
0D	0936	COMMUNAL DE LA LECTE	12,0000	12,0000	
0D	0937	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1390	0,1390	
0D	0938	COMMUNAL DE LA LECTE	2,3225	2,3225	
0D	0939	COMMUNAL DE LA LECTE	3,5200	3,5200	
0D	0940	COMMUNAL DE LA LECTE	1,1040	1,1040	
0D	0941	COMMUNAL DE LA LECTE	2,2400	2,2400	
0D	0942	COMMUNAL DE LA LECTE	3,6400	3,6400	
0D	0943	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5345	0,5345	
0D	0944	COMMUNAL DE LA LECTE	0,9500	0,9500	
0D	0945	COMMUNAL DE LA LECTE	1,2750	1,2750	

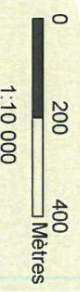
SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0D	0946	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4540	0,4540	
0D	0947	COMMUNAL DE LA LECTE	0,3135	0,3135	
0D	0948	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4540	0,4540	
0D	0949	COMMUNAL DE LA LECTE	8,9700	8,9700	
0D	0950	COMMUNAL DE LA LECTE	9,4235	9,4235	
0D	0951	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5610	0,5610	
0D	0952	COMMUNAL DE LA LECTE	6,2580	6,2580	
0D	0953	COMMUNAL DE LA LECTE	4,6980	4,6980	
0D	0954	COMMUNAL DE LA LECTE	5,1565	5,1565	
0D	0955	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2200	0,2200	
0D	0956	COMMUNAL DE LA LECTE	4,8000	4,8000	
0D	0957	COMMUNAL DE LA LECTE	1,5200	1,5200	
0D	0958	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1865	0,1865	
0D	0959	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1190	0,1190	
0D	0960	COMMUNAL DE LA LECTE	1,0425	1,0425	
0D	0961	COMMUNAL DE LA LECTE	6,6895	6,6895	
0D	0962	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2700	0,2700	
0D	0963	COMMUNAL DE LA LECTE	2,0960	2,0960	
0D	0964	COMMUNAL DE LA LECTE	1,5840	1,5840	
0D	0965	COMMUNAL DE LA LECTE	13,6130	13,6130	
0D	0966	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0830	0,0830	
0D	0967	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0840	0,0840	
0D	0968	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1080	0,1080	
0D	0969	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1200	0,1200	
0D	0970	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7110	0,7110	
0D	0971	COMMUNAL DE LA LECTE	7,2540	7,2540	
0D	0972	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2680	0,2680	
0D	0973	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7190	0,7190	
0D	0974	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1270	0,1270	
0D	0975	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2180	0,2180	
0D	0976	COMMUNAL DE LA LECTE	2,5200	2,5200	
0D	0977	COMMUNAL DE LA LECTE	1,4560	1,4560	
0D	0978	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5310	0,5310	
0D	0979	COMMUNAL DE LA LECTE	1,2480	1,2480	
0D	0980	COMMUNAL DE LA LECTE	1,3850	1,3850	
0D	0981	COMMUNAL DE LA LECTE	0,5800	0,5800	
0D	0982	COMMUNAL DE LA LECTE	3,0560	3,0560	
0D	0983	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1320	0,1320	
0D	0984	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2790	0,2790	
0D	0985	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1120	0,1120	
0D	0986	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4720	0,4720	
0D	0987	COMMUNAL DE LA LECTE	0,3670	0,3670	
0D	0988	COMMUNAL DE LA LECTE	0,1650	0,1650	
0D	0989	COMMUNAL DE LA LECTE	10,5200	10,5200	
0D	0990	COMMUNAL DE LA LECTE	0,7840	0,7840	
0D	0991	COMMUNAL DE LA LECTE	0,9440	0,9440	
0D	0992	COMMUNAL DE LA LECTE	0,4560	0,4560	
0D	0993	COMMUNAL DE LA LECTE	0,2400	0,2400	
0D	0994	COMMUNAL DE LA LECTE	2,8700	2,8700	
0D	0995	LES TARTUGLEYS	0,6800	0,6800	
0D	0996	LES TARTUGLEYS	0,6900	0,6900	
0D	0997	LES TARTUGLEYS	0,6700	0,6700	

SECTION	N° de parcelle	Lieu-dit	surface cadastrale (ha)	Application du Régime Forestier (surface en ha)	Observations
0D	1002	LES TARTUGLEYS	0,8600	0,8600	
0D	1045	LA LECTE	0,1670	0,1670	
0D	1049	LA LECTE	0,3160	0,3160	
0D	1052	LA LECTE	0,7940	0,7940	
0D	1057	LA LECTE	3,7435	3,7435	
0D	1058	LA LECTE	0,0025	0,0025	
0D	1059	LA COURBE	0,7995	0,7995	
0D	1061	LA COURBE	0,4270	0,4270	
0D	1062	LA COURBE	1,1480	1,1480	
0D	1063	LA COURBE	0,0920	0,0920	
0D	1074	LA COURBE	0,3010	0,3010	
0D	1075	LA COURBE	2,1780	2,1780	
0D	1076	LA COURBE	2,9120	2,9120	
0D	1077	LA COURBE	0,1560	0,1560	
0D	1085	LA COURBE	2,6050	2,6050	
0D	1091	REVEILLAT	0,7255	0,7255	
0D	1092	REVEILLAT	0,3180	0,3180	
0D	1093	REVEILLAT	10,9065	10,9065	
0D	1095	REVEILLAT	0,6560	0,6560	
0D	1096	REVEILLAT	1,1080	1,1080	
0D	1097	REVEILLAT	7,0405	7,0405	
0D	1098	REVEILLAT	0,4600	0,4600	
0D	1477	COMMUNAL DE LA LECTE	2,0740	2,0740	
0D	1504	COMMUNAL DE CAILLAOU	0,9777	0,9777	
0D	1505	COMMUNAL DE CAILLAOU	0,5898	0,5898	
0D	1506	COMMUNAL DE CAILLAOU	4,7350	4,7350	
0D	1597	COMMUNAL DE CAILLAOU	2,1160	2,1160	surface planimétrée
0D	1606	COMMUNAL DE LA LECTE	0,0920	0,0920	surface planimétrée
PC	0001	passee communale		0,4812	surface planimétrée
PC	0002	passee communale		2,5851	surface planimétrée
PC	0003	passee communale		5,8770	surface planimétrée
PC	0004	passee communale		2,3467	surface planimétrée
PC	0005	passee communale		5,1245	surface planimétrée
PC	0006	passee communale		2,7325	surface planimétrée
PC	0007	passee communale		2,3099	surface planimétrée
PC	0008	passee communale		2,6552	surface planimétrée
PC	0009	passee communale		2,7108	surface planimétrée
PC	0010	passee communale		4,8269	surface planimétrée
PC	0011	passee communale		0,2624	surface planimétrée
PC	0012	passee communale		1,0152	surface planimétrée
PC	0013	passee communale		2,2815	surface planimétrée
PC	0014	passee communale		4,6744	surface planimétrée
PC	0015	passee communale		3,8978	surface planimétrée
PC	0016	passee communale		3,9666	surface planimétrée
Application du Régime Forestier : total surfaces cadastrées				667,7000	
Application du Régime Forestier : total surfaces passes communales				47,7477	
Forêt Communale : Surface totale d'application du Régime Forestier					715,4477

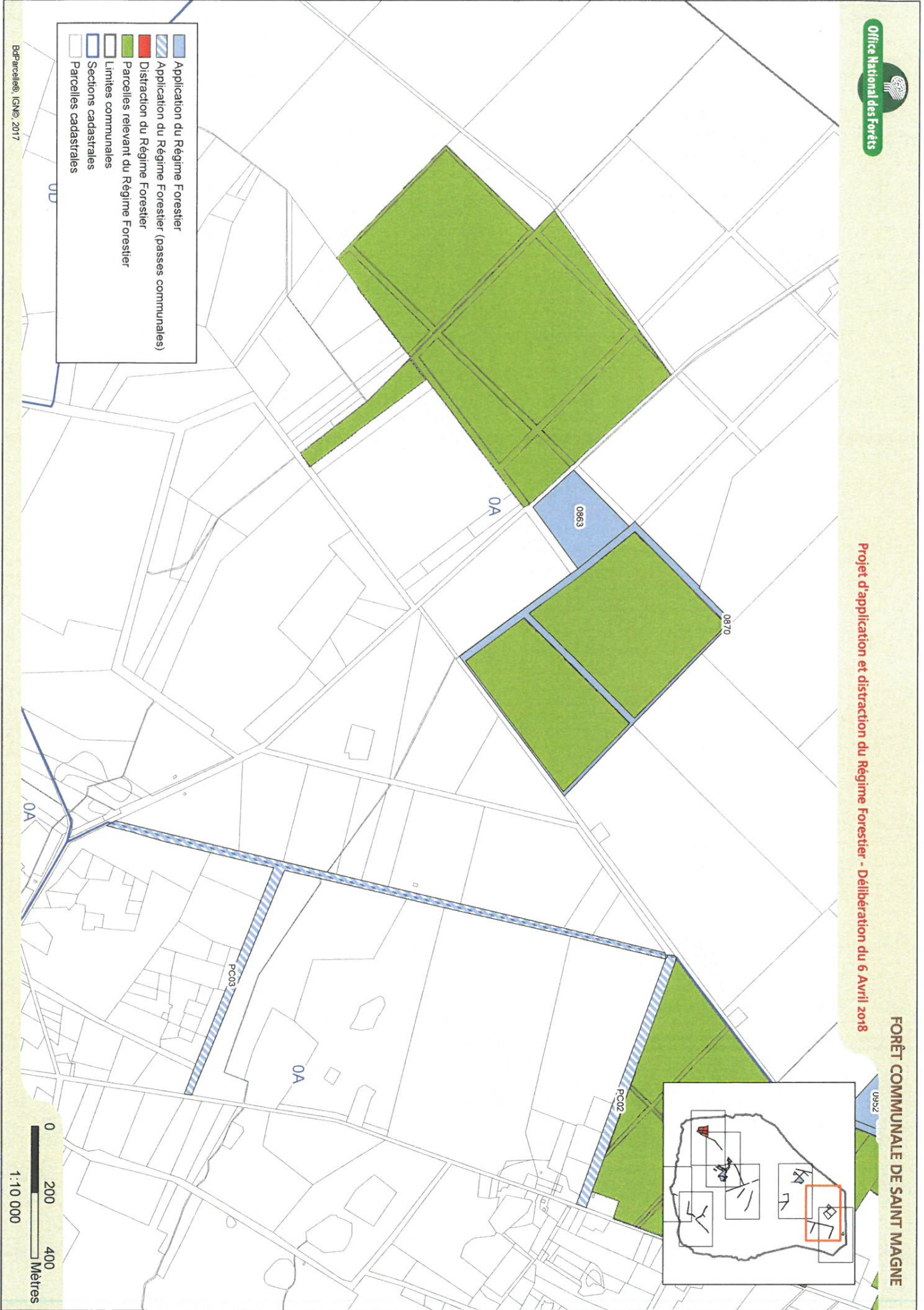


- Application du Régime Forestier
- Application du Régime Forestier (passes communales)
- Distraction du Régime Forestier
- Parcelles relevant du Régime Forestier
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales

BdParcelles, IGN®, 2017



Réalisation : Agence LNA - Août 2018

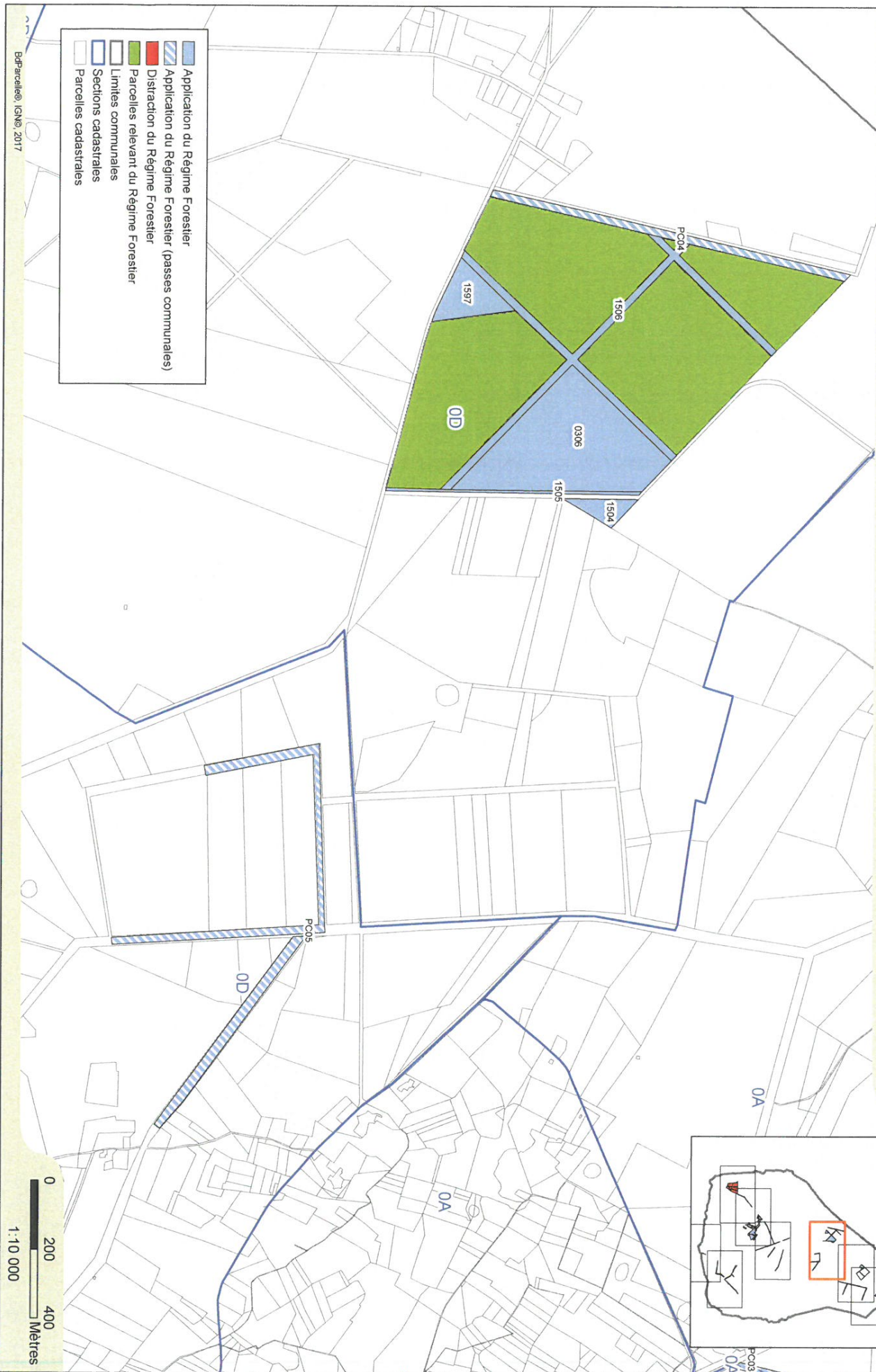


- Application du Régime Forestier
- Application du Régime Forestier (passes communales)
- Distraction du Régime Forestier
- Parcelles relevant du Régime Forestier
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales

BdFarcilleh, IGN®, 2017

0 200 400
Mètres
1:10 000

Réalisation - Agence LNA - Août 2018

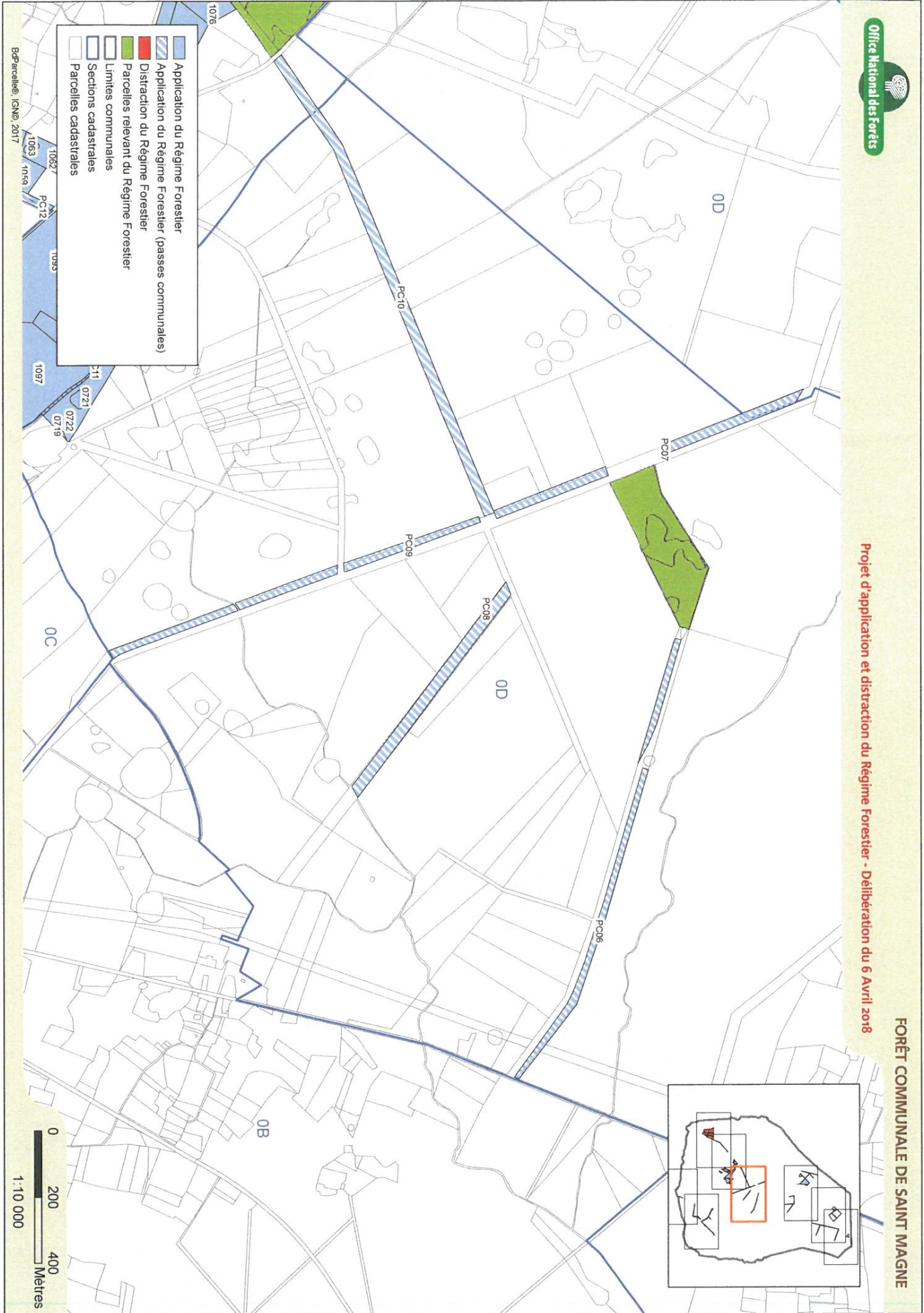


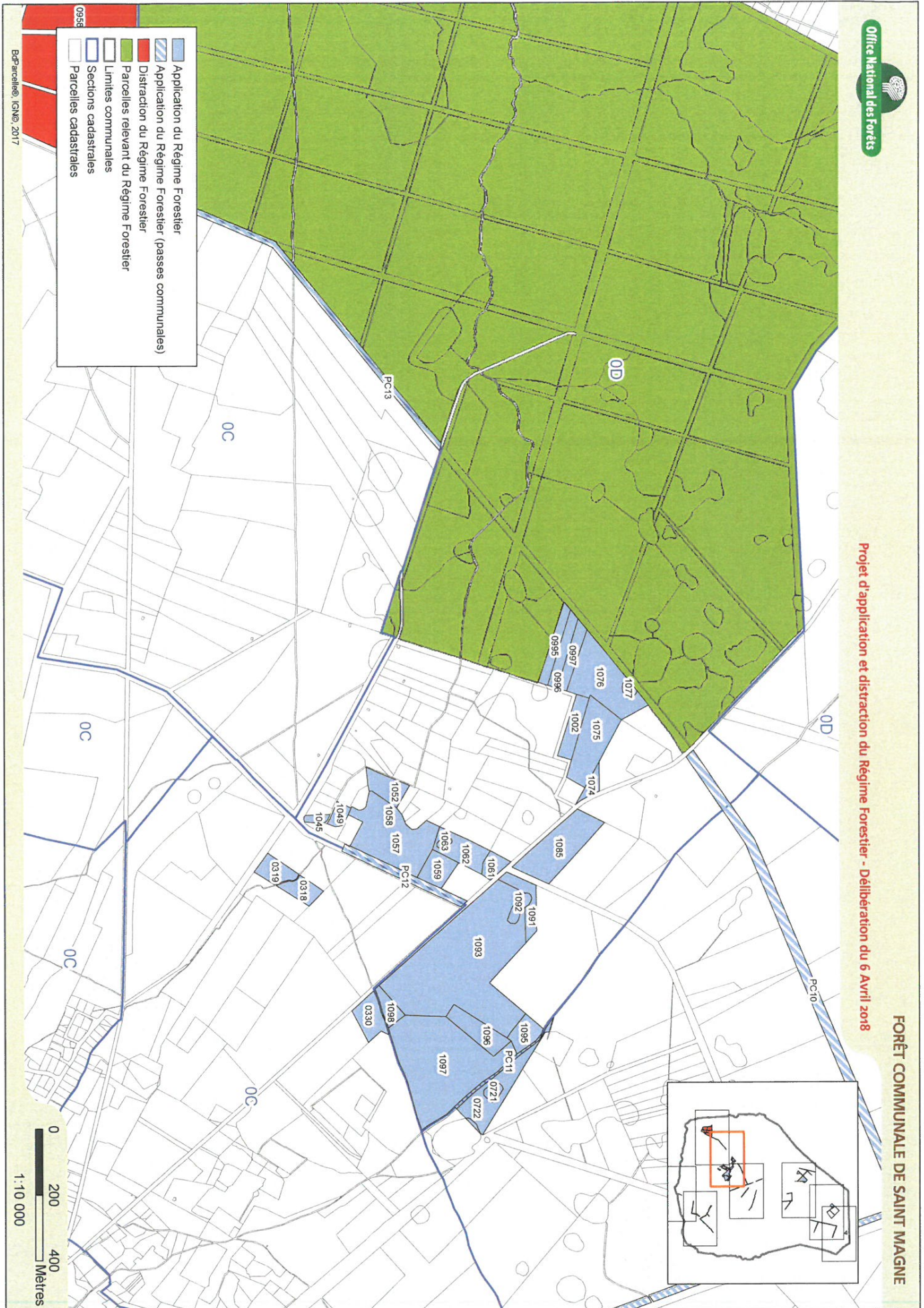
- Application du Régime Forestier
- Application du Régime Forestier (passes communales)
- Distraction du Régime Forestier
- Parcelles relevant du Régime Forestier
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales

BdParcelles | IGN® 2017

0 200 400
Mètres
1:10 000

Réalisation : Agence LNA - Août 2018




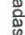
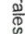



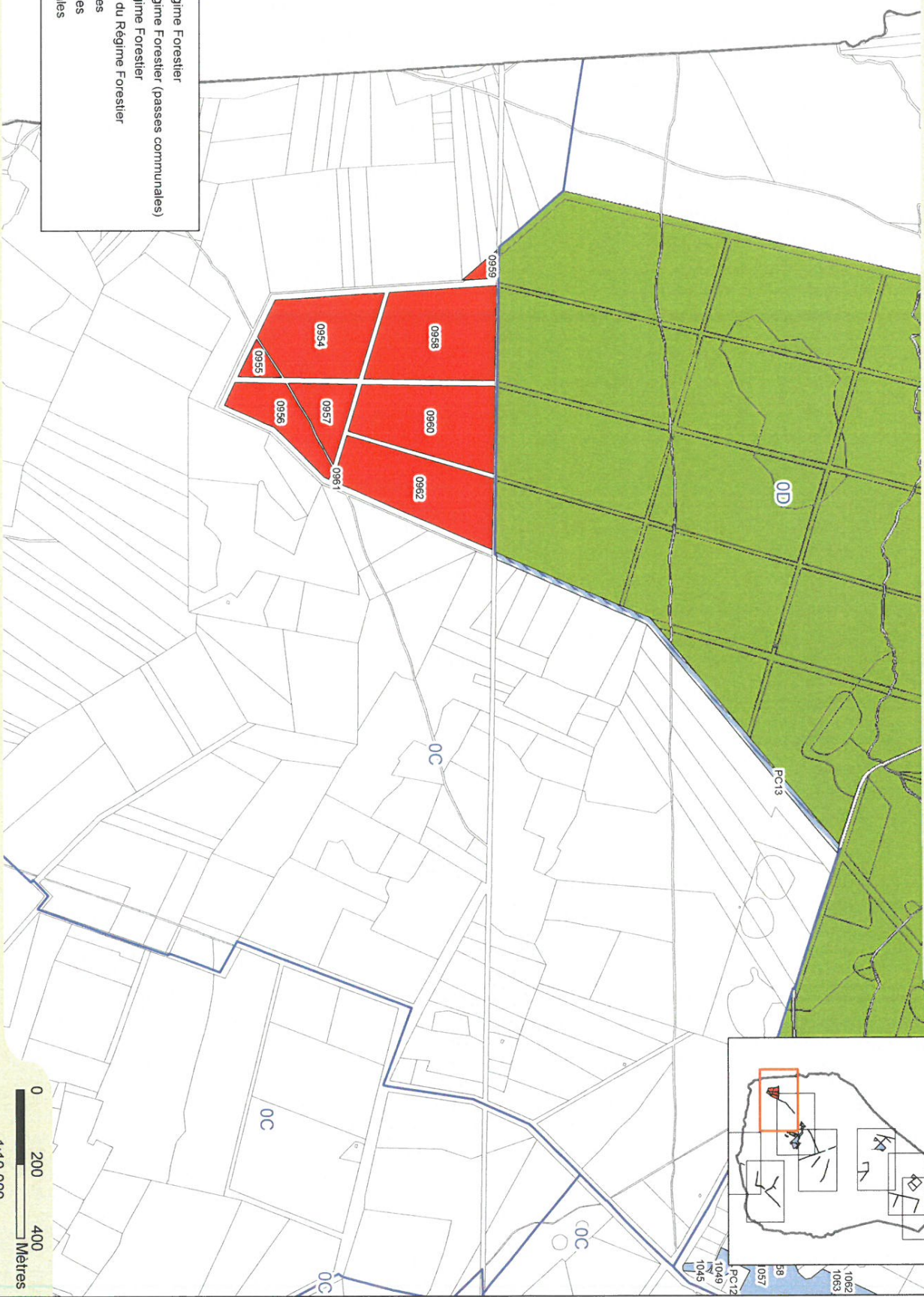


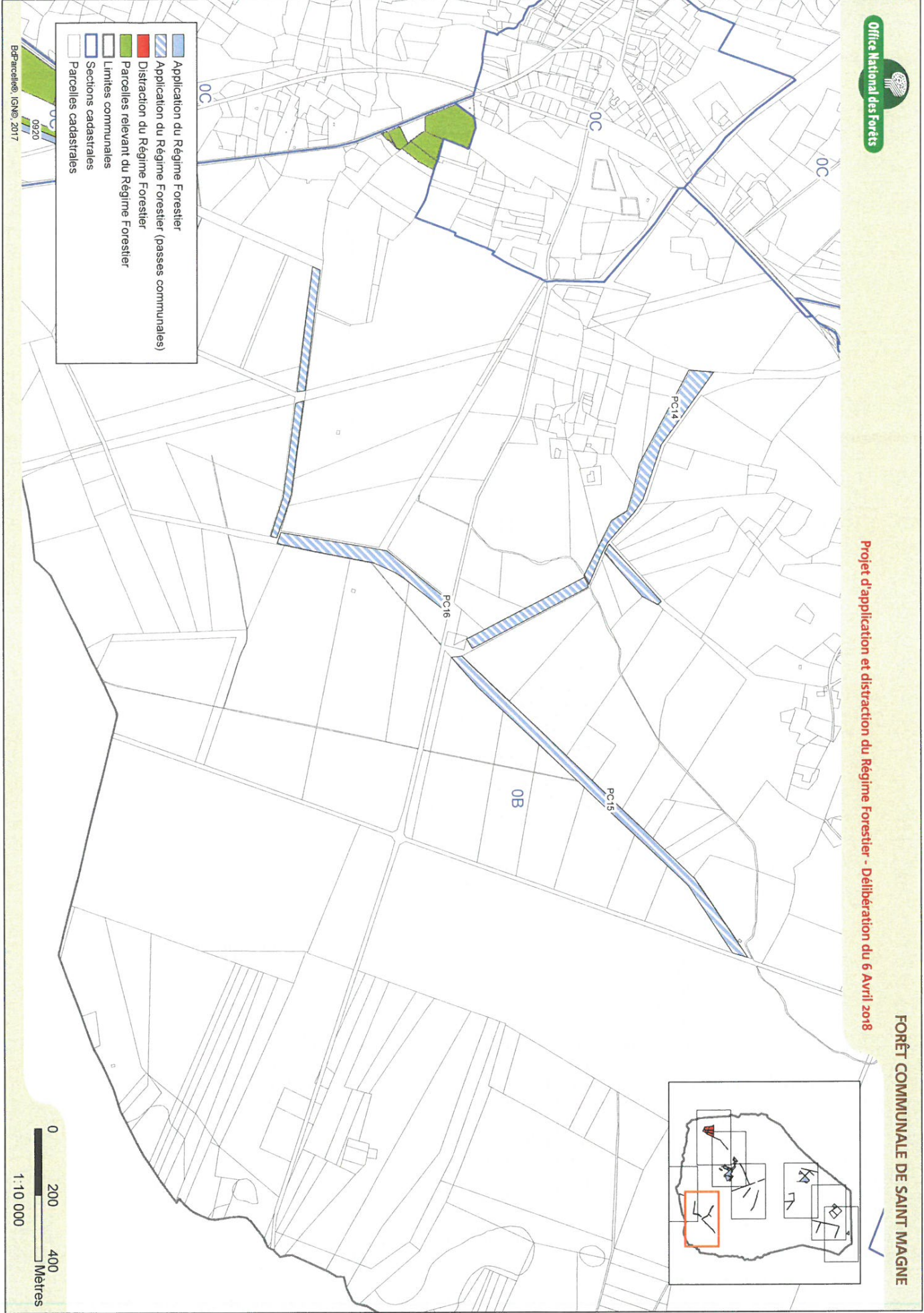
BdParcelles, IGN®, 2017

0 200 400
Mètres

Réalisation : Agence LNA - Août 2018

-  Application du Régime Forestier
-  Distraction du Régime Forestier (passes communales)
-  Parcelles relevant du Régime Forestier
-  Limites communales
-  Sections cadastrales
-  Parcelles cadastrales





- Application du Régime Forestier
- Application du Régime Forestier (passes communales)
- Distraction du Régime Forestier
- Parcelles relevant du Régime Forestier
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales

Bdparcelliel, IGN® 2017

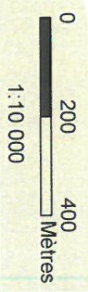
0 200 400
Mètres
1:10 000

Réalisation - Agence LNA - Août 2018



- Application du Régime Forestier
- Application du Régime Forestier (passes communales)
- Distraction du Régime Forestier
- Parcelles relevant du Régime Forestier
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales

BdParcelliel, IGN®, 2017



Réalisation : Agence LNA - Août 2018

DDTM GIRONDE

33-2018-10-18-005

Arrêté de Présidence de la CDAC du 07/11/2018

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE
AUTORISANT M. Alain GUESDON
ADJOINT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
A PRESIDEN LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 07 novembre 2018
-oOo=-

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er. M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 07 novembre 2018.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 18 OCT. 2018

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Merry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2018-10-26-003

Ordre du jour CDAC 07/11/2018

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

REUNION du mercredi 07 Novembre 2018 Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour A 24^{ème} étage salle 2404

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2018/41	MERIGNAC SCI MERBEAU et SAS GIFI MAG Extension ensemble commercial par extension du magasin GIFI de 1 903 m ² de surface de vente actuelle 43 Avenue du Président JF Kennedy	673 m ²	dépôt 21/08/2018 en Mairie dépôt et enregistrement le 14/09/2018 au secrétariat CDAC	9h.30
2018/43	CAMBLANES ET MEYNAC SNC LIDL et la SARL LE LANN FINANCES Création d'un ensemble commercial comportant un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 429 m ² et un magasin PEPINIERES LE LANN d'une surface de vente de 5 714 m ² situé Route des Deux Ponts	7 143 m ²	dépôt 02/10/2018 en Mairie dépôt le 05/10/2018 et enregistrement le 24/10/2018 au secrétariat de la CDAC	10h.00
2018/42	LIBOURNE SCI DAGUEYS III Extension ensemble commercial de 5 848 m ² de surface de vente par changement de destination/création d'un magasin de tissus « TISSUS Emmanuel Création » situé 24 Avenue du Général de Gaulle	562 m ²	dépôt et enregistrement le 08/10/2018 au Secrétariat CDAC	10h.30

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-26-005

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement
pour le Société ENEDIS, 4 rue Isaac Newton 33700
Mérignac

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

VU le courrier en date du 26 juillet 2018 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, la société ENEDIS, 4 rue Isaac Newton, 33700 Mérignac, responsable de projet pour les travaux réalisés le 15/03/18, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de l'industrie, sur la commune de Ambarès-et-Lagrave (33), de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse de la société ENEDIS, 4 rue Isaac Newton, 33700 Mérignac, formulée par courrier en date du 06/08/18 au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 05/10/18 ;

CONSIDÉRANT que la justification apportée par la société ENEDIS,

CONSIDÉRANT l'endommagement survenu le 15/03/18 engendrant en particulier la coupure momentanée de l'alimentation en gaz dans le périmètre immédiat des travaux.

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS, 4 rue Isaac Newton, 33700 Mérignac, n'a pas été en mesure de fournir le récépissé de déclaration DT,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la société ENEDIS, a commandé des travaux sans avoir communiqué à l'exécutant de travaux les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux correspondant ;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, le responsable de projet n'a pas préparé les travaux dans le respect des exigences de l'article R.554-29 ou de l'article R.554-31 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la technique sans tranchée utilisée lors de ce chantier nécessitait des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en l'absence de l'ensemble des informations transmises par les exploitants concernés par la zone d'emprise du chantier ;

CONSIDÉRANT que des réseaux de distribution de gaz étaient présents dans la zone d'emprise des travaux, et que l'exploitant de ces réseaux n'a pas pu fournir au préalable les informations nécessaires pour la réalisation du chantier en sécurité ;

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions précitées aurait évité l'endommagement du réseau de distribution de gaz naturel e polyéthylène de 63 mm de diamètre ;

CONSIDÉRANT que cet incident aurait pu avoir des conséquences plus graves pour les personnes et les biens situés dans un environnement proche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde ;

A R R Ê T E

Article 1 – Responsable de projet visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société ENEDIS, dont le siège social est sis 4 rue Isaac Newton – BP 39 – 33700 Mérignac Cedex, n° SIRET 444 608 442 conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la suite du manquement correspondant constaté sur les conditions de préparation des travaux réalisés le 15/03/18, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de l'industrie, sur la commune de Ambarès-et-Lagrave (33).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société ENEDIS et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **26 OCT. 2018**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-26-006

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement pour le Société INEO AQUITAINE, Avenue du Docteur Schinazi 33000 Bordeaux (siège social : 15 Avenue Léonard De Vinci Europarc Porte 33600 Pessac).

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

VU le courrier en date du 26 juillet 2018 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, l'agence de la société INEO Aquitaine, Avenue du Docteur Schinazi, 33000 Bordeaux (siège social : 15 Avenue Leonard De Vinci Europarc Porte, 33600 Pessac) exécutante des travaux réalisés le 15/03/18, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de l'industrie, sur la commune de Ambarès-et-Lagrave (33), de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse de la société INEO Aquitaine, Avenue du Docteur Schinazi, 33000 Bordeaux, formulée par courrier en date du 24/08/18 au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 3 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la justification apportée par la société INEO Aquitaine,

CONSIDÉRANT l'endommagement survenu le 15/03/18 engendrant en particulier la coupure momentanée de l'alimentation en gaz dans le périmètre immédiat des travaux.

CONSIDÉRANT que la société INEO Aquitaine, Avenue du Docteur Schinazi, 33000 Bordeaux, n'a pas été en mesure de fournir le récépissé de déclaration DICT,

CONSIDÉRANT que, les travaux ont été réalisés en l'absence de l'ensemble des informations transmises par les exploitants concernés par la zone d'emprise du chantier ;

CONSIDÉRANT que des réseaux de distribution de gaz étaient présents dans la zone d'emprise des travaux, et que l'exploitant de ces réseaux n'a pas pu fournir au préalable les informations nécessaires pour la réalisation du chantier en sécurité ;

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions précitées aurait évité l'endommagement du réseau de distribution de gaz naturel en polyéthylène de 63 mm de diamètre ;

CONSIDÉRANT que cet incident aurait pu avoir des conséquences plus graves pour les personnes et les biens situés dans un environnement proche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde ;

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société INEO Aquitaine, dont le siège social est sis 15 avenue Leonard De Vinci – Europarc – CS 80017 – 33600 PESSAC, n° SIRET 414 752 519 00135 conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la suite du manquement correspondant constaté sur les conditions de mise en œuvre des travaux réalisés le 15/03/18, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de l'industrie, sur la commune de Ambarès-et-Lagrave (33).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société INEO Aquitaine et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 OCT. 2010

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-10-26-004

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R.554.-35 du code de l'environnement
pour la Société EIFFAGE ROUTE, rue de Toussaint
Catros 33185 Le Haillan

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

VU le courrier en date du 21 juin 2018 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, la Société EIFFAGE ROUTE, rue Toussaint Catros, 33185 LE HAILLAN exécutante des travaux, le 30 mai 2018, de terrassement et de réfection de la voirie 457 Route du Médoc à Le Bouscat, de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse de la Société EIFFAGE ROUTE, rue Toussaint Catros, 33185 LE HAILLAN formulée par courrier en date du 20 juillet 2018 au terme du délai déterminé dans le courrier du 21 juin 2018 susvisé ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 3 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les explications apportées par courrier du 20 juillet 2018 par la société EIFFAGE sur le chantier au niveau du 457 route du Médoc à Le Bouscat ;

CONSIDÉRANT que, contrairement aux dispositions de l'article R.554-29 du code de l'environnement, la Société EIFFAGE ROUTE, rue Toussaint Catros, 33185 LE HAILLAN, n'a pas respecté le 30 mai 2018 pour le chantier précité les prescriptions du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux version 2 de décembre 2016, notamment celles relatives à l'utilisation de techniques de travaux adaptées (paragraphe du guide technique : 5.2.2 Fuseau d'une technique, et fiches n° TX-OTR3 : croisement et longement d'ouvrage, et n°TX-TER3 : travaux à proximité d'ouvrages devenus visibles) ;

CONSIDÉRANT que le marquage ou piquetage n'était maintenu en bon état par l'exécutant du chantier ;

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions précitées aurait évité l'endommagement d'un robinet de vanne piqué sur une canalisation et l'arrachement du branchement de distribution de gaz naturel en cuivre de 16 mm de diamètre non relié à un compteur ;

CONSIDÉRANT que cet incident aurait pu avoir des conséquences plus graves pour les personnes et les biens situés dans un environnement proche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde ;

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l'amende

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est appliquée à la Société EIFFAGE ROUTE, rue Toussaint Catros, 33185 LE HAILLAN, n° SIRET 399 307 370 00292 conformément au 8° et 10° de l'article R.554-35 du code de l'environnement suite aux manquements correspondants constaté le 30 mai 2018 à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, 457 Route du Médoc à Le Bouscat (33).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE ROUTE, rue Toussaint Catros, 33185 LE HAILLAN ; et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 OCT. 2018

Le Préfet,

(Signature)
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-22-006

Arrêté HALLOWEEN 22-10-2018

*Interdiction temporaire vente, cession, utilisation sur voie publique artifices divertissement du
31-10 au 4-11-2018*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Arrêté du 22 OCT. 2018

**Arrêté temporaire réglementant la vente et l'utilisation
des artifices de divertissement en Gironde**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que l'utilisation de ces artifices occasionne des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête « *Halloween* » notamment parmi les populations jeunes ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre à l'occasion des festivités organisées ou spontanées ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées durant cette période de risque d'attentats terroristes persistant ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente, la cession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 et K2 à K4, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites temporairement sur l'ensemble du département de la Gironde du **mercredi 31 octobre 2018 à 8h00 au dimanche 4 novembre 2018 à 08h00.**

ARTICLE 2 - Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

ARTICLE 3 -

- les sous-préfets d'arrondissement,
- la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Gironde,
- le président du conseil départemental de la Gironde,
- le président de Bordeaux Métropole,
- les maires de Gironde,
- la directrice départementale de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux,

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY